



## Pouvoir de décision sur la matière des fenêtres

Par **carine770**, le **26/05/2016** à **12:01**

Bonjour à toutes et tous !

Je viens vers vous car complètement perdue...

Je suis dans une copropriété de 1960, dans laquelle les fenêtres d'origine étaient en fer avec un simple vitrage.

Je vais donc changer ces fenêtres pour un PVC, de même forme, couleur que les autres, tel qu'il est stipulé sur le règlement de copropriété.

Cependant, le conseil syndical m'a informée que les seules fenêtres que je pouvais mettre, devaient être en aluminium.

Cela avait été voté lors d'une AG alors même que je n'étais pas encore propriétaire.

Je voulais donc savoir quel était le pouvoir de décision du conseil syndical, voire du syndic sur la matière utilisée ? En effet, je trouve totalement ridicule d'imposer aux gens des fenêtres qui auront un coût bien plus important, alors même que l'aspect extérieur de l'immeuble sera conservé...

Merci d'avance de vos retours pour toutes les expériences que vous pourrez m'amener.

Par **springfield**, le **26/05/2016** à **23:04**

Bonsoir,

Si une Assemblée Générale a décidé, vous devez vous y conformer.

Par **youris**, le **27/05/2016** à **11:30**

bonjour,

le syndic et le conseil syndical ne décident rien, c'est l'assemblée générale des copropriétaires qui a pris cette décision et le syndic ne fait que l'appliquer.

par contre il y a de grosses différences entre les installateurs qu'ils soient indépendants (artisans) ou franchisés.

salutations